

COMMUNE DE SEGUR LE CHATEAU

Conseil Municipal
Séance du 3 septembre 2021 à 20h30

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.2121- 25 du
Code des Collectivités Territoriales.

Présents : Roland POURCHET, Muriel DESMOULINS, Sonia VIGNAL, Jacky POURRE, Pierre DAVID, Luüd BERINGS, Jean-Louis LABONNE, Emmanuel PIERRE-FRANCOIS, Michel DESMOULINS, Diana DELAHAYE.

Absent excusé : Michel BURGUET donne pouvoir à Roland POURCHET.

Muriel DESMOULINS a été désignée secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 6-7-2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Diana DELAHAYE soulève qu'elle aurait souhaité être mise au courant du souhait de la commune d'émettre un droit de préemption sur la Fontaine Négrerie souhaitant elle aussi acheter ce bien.

Le maire lui fait remarquer que la commune n'était pas au courant de ses projets personnels et de son intention d'acheter ce terrain, seul le nom de « DELAHAYE » figurait sur le projet de vente. D'autre part, qu'elle ne faisait pas partie du conseil municipal à cette époque et lorsque le sujet a été de nouveau abordé lors du conseil du 6 juillet, madame DELAHAYE n'était pas présente au conseil municipal.

Pierre DAVID prend la parole pour expliquer que la Fontaine Négrerie est considérée par les habitants de Ségur comme un élément patrimonial du village, qu'elle a une valeur sentimentale auprès des anciens du village.

La mairie ne serait pas fermée pour louer le terrain au-dessus de la Fontaine Négrerie si cela pouvait lui permettre de faire son projet.

La discussion est close avec une approbation à l'unanimité du compte rendu du précédent conseil.

❖ **Création d'une commission communale de Communication**

Dans les délégations communales, la délégation Communication est attribuée à Muriel DESMOULINS première adjointe, dans la précipitation de la mise en place des commissions communales, nous avons omis, de créer la Commission communication.

Le maire propose les membres suivants pour cette commission.
Muriel DESMOULINS, Luüd BERINGS, Diana DELAHAYE et Pierre DAVID.

Cette commission sera en charge :

- Du petit journal et de la communication via internet
- Du site officiel de la mairie
- De la création d'une page Facebook pour la Mairie

D'autre part, une formation gratuite va être mise en place à la mairie pour proposer aux habitants de Ségur de se former ou de se perfectionner sur leur tablette ou ordinateur. Les jours et horaires vont être communiqués aux habitants, par mail ou par papier pour ceux qui n'ont pas donné d'adresse mail.

Le maire demande à Diana et Luüd de faire une étude, pour pouvoir filmer les conseils municipaux en direct de façon à ce que les habitants qui le désirent puisse assister en direct aux conseils municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

❖ **Demande de révision du périmètre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)**

La communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix-la-Perche va entreprendre une démarche pour le compte de 3 communes (le Chalard, Coussac-Bonneval et Saint-Yrieix-la-Perche) de révision de leurs périmètres ZPPAUP, AVAP ou SPR pour réduire le périmètre de restriction architectural urbain et paysager, uniquement autour des édifices classés au titre des monuments historiques.

La communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix-la-Perche va engager un cabinet afin de mener les études nécessaires à cette démarche de révision.

La question posée au conseil municipal est la suivante :

Le conseil est-il d'accord pour réviser le périmètre de la ZPPAUP (qui, pour rappel couvre actuellement tout le territoire communal) pour le réduire à un périmètre plus restreint autour des édifices classés monuments historiques ?

Si oui, donnons-nous notre accord pour que la communauté de communes engage cette démarche de révision pour notre compte ?

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de révision du périmètre de la ZPPAUP et autorise la communauté de communes à entreprendre cette démarche pour nous

❖ **Retrait de la délibération du 6/7/21 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire communal**

La mairie a reçu un courrier de la part du contrôle de légalité de la Préfecture qui nous annonce que la délibération que le conseil municipal a pris le 6/7/21 instituant un droit de préemption urbain sur tout le territoire communal est entachée d'illégalité.

La Préfecture signale que, « conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, le DPU ne peut être institué dans les communes dotées d'un PLU approuvé que sur les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) et pour les communes dotées d'une carte communale sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

En l'espèce, votre commune n'est pourvue d'aucun document d'urbanisme approuvé. »

La préfecture nous demande donc de procéder au retrait de cette délibération.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le retrait de la délibération instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communal.

❖ **Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix-la-Perche concernant la compétence « contribution au contingent SDIS ».**

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts suivants : « à compter du 1^{er} janvier 2022, la compétence contribution au contingent SDIS sera assurée par la communauté de communes, sous réserve que cette modification statutaire soit approuvée à la majorité qualifiée par les communes membres.

Ce qui veut signifie que la communauté de communes contribuera à la participation financière annuelle au SDIS (Service d'Incendie et de Secours) de ses communes membres.

Pour notre cas , la Com Com du Pays de Saint-Yrieix va se mettre en contact avec la Com Com du Pays de Lubersac Pompadour.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix, relative à la compétence « contribution au contingent SDIS »

D'autre part, le maire donne des informations concernant la construction de la nouvelle caserne de pompiers à Pompadour.

Le coût est de 971 000 € HT

Aide de l'État : 200 000 €

Contribution du SDIS : 268 000 €

Reste à la charge des communes : 400 000 € (qui seront répartis au prorata du d'habitants de chaque commune)

La participation de Ségur serait comprise entre 15 000 et 20 000 € avec possibilité d'échelonner sur 10 ans.

Fin des travaux prévue le 31 Juillet 2022.

❖ **Devenir du bâtiment communal composé du gîte communal et de l'épicerie.**

Le Maire annonce au conseil municipal que la rénovation du gîte aurait un coup extrêmement élevé pour la commune (toiture, fenêtres, portes, rénovation intérieure, électricité, chauffage...). Ainsi que la mise aux normes du petit magasin. La vente de ce bâtiment est alors envisagé.

Une estimation sur le bâtiment a déjà été faite par la précédente municipalité elle s'élève à 87 000 € net vendeur.

Suite à une discussion du Conseil municipal, il apparait que certains habitants du village souhaitent émettre d'autres propositions, donc il a été décidé de faire l'annonce de ce projet de vente aux gens du village et pendant un délai d'un mois avant la prise de décision définitive, le maire ou la 1^{re} adjointe en fonction de leurs disponibilités, recevrons à la mairie sur rendez-vous, ces personnes, afin de prendre en compte leurs projets qui devront être chiffrés, viables et sans participation financière de la commune qui pour l'instant n'en n'a pas les moyens.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Il va y avoir une formation à l'initiation aux gestes de premiers secours le 25 septembre.
Participeront à cette formation : le maire, l'employé de commune et 6 à 7 conseillers.
- Marchés de Producteurs de Pays les lundis
Il a été relevé que les marchés engendrent beaucoup de désagréments pour les habitants du centre bourg, tel que bruit, les bagarres dans les rues, les détériorations des jardinières de la commune et celles des particuliers, le stationnement gênant dans les rues qui rend la circulation difficile dans le village et qui empêche certains habitants de sortir ou de rentrer de leurs stationnements privés. Il a donc été décidé de faire le nécessaire pour que la saison prochaine, tous ces problèmes soient réglés et que la commune puisse retirer un avantage de ces importantes manifestations tous les lundis qui déplace beaucoup de monde.
Un groupe va se constituer pour y réfléchir.
- Deux groupes vont travailler pour tout ce qui concerne :
 - * les stationnements dans le village (Handicapés – Parkings – Riverains – Campings Cars – Stationnements interdits – Horodateur, etc...) ;
 - * les logements communaux (rénovation et location de vacances).Ceci dans le but de faciliter la vie des résidents du village et de pouvoir faire rentrer des finances pour améliorer le confort de vie aux habitants.
- Fermeture au public de la mairie et de l'agence postale le mercredi matin pour que la secrétaire puisse enfin procéder à l'archivage communal car nous avons eu un contrôle et les archives d'une mairie doivent être classées correctement selon un certain protocole (la secrétaire de mairie a suivi une formation pour ça) et sous un délai qui nous a été donné par la préfecture.

Le conseil vote à l'unanimité : Oui

La séance est levée à 23h.